



**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 AVRIL 2023**

Présents : Mmes ARNAL, BORGET, BOYER, CARRIERE, COIRRE, DESPEYROUX,  
FARRENQ, GALAN, GAUTHIER,  
Mrs BARRAL, BURGUIERE, CALMELLY, COSTES, GIMALAC, MEZY,  
MONTARNAL, MOULY, RAMES, TRIADOU

Pouvoirs :

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE**

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023**

\*\*\*\*\*

*Monsieur CABANETTES fait remarquer qu'aucun point concernant la méthanisation comme noté dans le dernier procès-verbal n'est inscrit à l'ordre du jour.*

*Monsieur le Maire expose que ce sujet est prévu en « questions diverses », à la fin de la séance.*

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 8 juin 2020, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	Objet
2023-03-F	Finances	Mise en place d'une régie d'avances et de recettes « Petit Train Touristique »
2023-05-U	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain  sur la parcelle I 1170 sise 1 Impasse du Cayrou à Bozouls, d'une superficie totale de 1800 m <sup>2</sup> , propriété de Madame CUSSAC Chantal  Le Maire n'exerce pas ce droit
2023-06-U	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain  sur la parcelle I 1169 sise 1 Impasse du Cayrou à Bozouls, d'une superficie totale de 1520 m <sup>2</sup> , propriété de Madame CUSSAC Chantal  Le Maire n'exerce pas ce droit
2023-07-U	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain  sur les parcelles I 1169 sises 2 Ruelle du Caminol et 5 Rue de la Fontaine à Bozouls, d'une superficie totale de 198 m <sup>2</sup> , propriété de Consorts VLEUGELS  Le Maire n'exerce pas ce droit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à donner acte de cette communication.

***Monsieur le Maire expose que la nouvelle régie d'avances et de recettes du petit train permettra la réservation et la vente en ligne des billets de petit train.***

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Robert COSTES**

### **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION AOBO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L1611-4,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10,

Vu le Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG de minimis),

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention conclue entre la collectivité et une association est obligatoire lorsque l'organisme subventionné emploie tout ou partie de la subvention reçue à d'autres associations. Une convention est également nécessaire pour les subventions d'un montant annuel supérieur à 23 000 € au titre de projet(s) d'intérêt général.

Aussi, compte tenu du projet de l'association Avenir Olympique Bozoulais Omnisports (AOBO) qui consiste à : « *Aider à la création et à la gestion des associations sportives, coordonner les associations sportives locales et développer toute action visant à un renforcement de leur cohésion, conseiller et assurer une information à la vie associative sportive, gérer la subvention municipale et sa trésorerie propre conforme à son objet statutaire* », Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 4 années.

La commune versera la somme de 22 000 euros par an à l'AOBO qui devra justifier d'un reversement à 18 associations Bozoulaïses. Un complément de subvention, d'un montant de 500 € sera versé pour toute adhésion supplémentaire. Dans le cas contraire, lors de la mise en sommeil d'une association, la somme de 500 € sera déduite du montant de la subvention.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après lecture du document,

le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association AOBO.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

***Monsieur Robert COSTES informe les membres de l'assemblée qu'une rencontre entre le bureau de l'AOBO et la mairie a eu lieu. Les termes de la convention ont été approuvés conjointement. Il rappelle également les grands principes de l'AOBO.***

***Monsieur le Maire souligne le rôle de cohésion que joue l'AOBO entre les associations sportives de la commune.***

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL**

### **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de taxe d'habitation votés par les collectivités ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté conformément aux règles de liens entre les taux fixées par l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

La délibération relative au vote des taux 2023 doit donc indiquer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La commission des finances réunie le 30 mars 2023 a examiné l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023. À la suite de la réflexion qui a été engagée par les membres de la commission, Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales, et de voter à taux constant, soit :

	Base d'imposition 2023	Taux de référence	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	4 280 000	34.82%	1 490 296
Taxe foncière (non bâti)	126 400	88.26%	111 561
Taxe d'habitation	611 934	7.41%	45 344
			1 647 201
		<b>Coefficient correcteur</b>	-669 625
		<b>Total produits attendus</b>	977 576

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, et après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

-d'appliquer pour l'année 2023, les taux précités.

***Monsieur Jean-Louis MONTARNAL rappelle que la commune n'a pas augmenté les taux de taxes locales depuis plus de dix ans.***

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL**

### **FIXATION DU TAUX EN MATIÈRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 30 mars 2023 ;

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement de 0.5 %, soit un nouveau taux applicable au 1er Janvier 2024 de 4 %.

Il rappelle que le taux n'a pas évolué depuis 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instituer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal pour la taxe d'aménagement.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL**

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 proposé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 943 852.77	3 943 852.77
Section d'investissement	7 084 054.24	7 084 054.24
TOTAL	11 027 907.01	11 027 907.01

Vu le projet de budget primitif,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 30 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif Principal 2023.

***Monsieur MONTARNAL expose aux membres de l'assemblée les différentes lignes budgétaires composées comme suit :***

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DÉPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Chapitre		<b>BP 2023</b>	Chapitre		<b>BP 2023</b>
11	Charges à caractère général	817 650	13	Atténuations de charges	6 500
12	Charges de personnel	1 031 600	70	Produits	221 400
14	Atténuations de produits	33 600	73	Impôts et taxes	2 037 276
65	Autres charges de gestion courante	334 030	74	Dotations et participation	682 078
66	Charges financières	30 000	75	Autres produits de gestion courante	113 000
67	Charges exceptionnels	0	77	Produits exceptionnels	200
042	Opérations d'ordre	101 440	042	Opérations d'ordre	0
<b>Total</b>		<b>2 348 320</b>	<b>Total</b>		<b>3 060 454</b>

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>712 134</b>
Report de l'exercice N-1	883 398.77
<b>Résultat de clôture d'exploitation 023</b>	<b>1 595 532.77</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DÉPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Chapitre		<b>BP 2023</b>	Chapitre		<b>BP 2023</b>
20	Immobilisations incorporelles	24 000	13	Subventions d'investissement	2 019 180.01
13	Subvention d'investissement		16	Emprunts	2 700 000
21	Immobilisations corporelles	5 082 187.18	10	Dotations	430 000
16	Emprunts et dettes assimilés	343 000	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
040	Opérations d'ordre		21	Immo corporelles	
041	Opérations patrimoniales	6 240	040	Opérations d'ordre	101 440
23	Immobilisation en cours	1 628 627.06	041	Opérations patrimoniales	6 240
			23	Immo en cours	
			45	Opérations pour compte de tiers	
<b>Total</b>		<b>7 084 054.24</b>	<b>Total</b>		<b>5 256 860.01</b>

<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-1 827 194.23</b>
Report de l'exercice N-1	231 661.46
<b>Résultat de clôture d'investissement 021</b>	<b>-1 595 532.77</b>

*La liste des travaux d'investissement est transmise aux conseillers.*

*Un moment d'échanges est pris pour évoquer le versement des subventions aux associations et notamment la demande de subvention du foyer de rural de Gillorgues pour l'achat de chapiteaux.*

*Il est rappelé que suite aux intempéries, lors des Folies Gillorguaises, les chapiteaux du foyer rural ont subi des dégradations importantes.*

*Les conseillers s'entendent sur le versement d'une aide exceptionnelle de 1000 € et proposent que la commune achète des chapiteaux de manière progressive. Ces derniers pourront ainsi être prêtés à l'ensemble des associations de Bozouls.*

*La demande du collège public d'Espalion pour la participation de la commune au séjour organisé pour les championnats de France UNSS Hand Ball catégorie minime d'un jeune Bozoulais est également étudiée.*

*Madame Myriam BORGET souligne que DENAYROUSE est le collège public de territoire.*

*Les conseillers approuvent le versement d'une subvention d'un montant de 200 €.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune participe aux voyages scolaires de l'ensemble des élèves des deux écoles de Bozouls, même pour les enfants des communes voisines.*

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**DEMANDE SUBVENTION : OPÉRATION DE DÉMOLITION DES BÂTIMENTS DITS  
LACROIX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les études relatives au projet de démolition des bâtiments dits « Lacroix » sont bien avancées. L'entreprise OMEGA ALLIANCE, retenue dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre a terminé l'analyse des diagnostics amiante et plomb. La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère a quant à elle estimée les travaux de renaturation.

Les travaux pourraient être réalisés en deux phases :

- Phase 1 : Démolition et désamiantage de la friche
- Phase 2 : Aménagement et renaturation de l'espace public.

Compte-tenu de l'importance de ce programme pour la commune, Monsieur le Maire propose de faire appel aux aides financières des partenaires institutionnels.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	Montants de l'opération	Aides sollicitées			Autofinancement de la commune
		Etat DETR	Etat Fonds Vert	Département	
Tranche 1 - Démolition	805 900 €	201 475 €	363 110 €	80 000 €	161 315 €
Tranche 2 - Renaturation Aménagement Espace public	752 883 €	188 222 €	409 099 €	-	155 562 €
<b>Total</b>	<b>1 558 783 €</b>	<b>389 697 €</b>	<b>772 209 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>316 877 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite les aides de l'Etat et du Département de l'Aveyron au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**DISSIMULATION DES RÉSEAUX ELECTRIQUES, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE BASSE TENSION RUE MARC ANDRÉ FABRE ET PLACE DU 11 NOVEMBRE (1ÈRE TRANCHE)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la rue Marc André FABRE et de la place du 11 novembre (1ère Tranche), il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** BT rue Marc André FABRE, place du 11 novembre (1ère Tranche) est estimé à **47 048,41 € Euros H.T.**

La participation de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **14 114,52 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.



La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **7 862,78 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **3 931,39 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **26 837,29 Euros H.T.**

Une aide de 350 € par luminaire sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait, elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 5 367,46 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de **23 337,29 + 5 367,46 = 28 704,75 €** (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 32 204,75 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 3 500,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.
- A signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR L'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE À HAUTE TENSION**

Monsieur le Maire indique que diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine sur les propriétés communales suivantes :

- sur les parcelles cadastrées E 118 et E 2146 --Allée Paul Causse
- sur la parcelle cadastrée E 599 – Chemin de la Combe, lieu-dit Badet
- sur la parcelle cadastrée H 781- Chemin des Genévriers, lieu-dit Les Balateries
- sur la parcelle cadastrée H 838- Chemin des Alots, lieu-dit Les Alots

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LES PARCELLES D 486 ET D 487**

Monsieur le Maire présente le projet de convention de servitude ENEDIS portant sur les parcelles D 486 et D 487 correspondant au déplacement du compteur de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ENEDIS portant sur les parcelles D 486 et D 487 pour le déplacement du compteur électrique de la station d'épuration.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE CHEMIN DES GENÉVRIERS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une partie de l'emprise de la voirie communale chemin des Genévriers appartient à Mme DUTER Marcelle qui accepte de procéder à la régulation

foncière pour une partie de sa parcelle cadastrée Section H n° 914 d'une superficie de 209 m<sup>2</sup> à titre gratuit.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant la nécessité de procéder à la régulation foncière de l'emprise de la voirie communale chemin des Genévriers à Bozouls;

Madame Sabine KLEIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle H 914 d'une superficie de 209 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Marcelle DUTER, à titre gratuit.

- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette régularisation.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

### **EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE CHEMIN DES GENÉVRIERS**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable sur Chemin des Genévriers pour alimenter des terrains constructibles et d'une manière plus globale permettre la desserte de ce secteur.

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à la somme de 37 132,50 € H.T., y compris les frais de maîtrise d'œuvre et suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC, la contribution restant à la charge de la commune est de **29 002.62 €**.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, (trésorerie de MONTBAZENS) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Madame Sabine KLEIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 29 002.62 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC.

- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses :

- **Eclairage public : Madame Sonia BOYER signale que des mâts route de Saint Julien restent allumés. Monsieur le Maire rappelle que certains luminaires ne sont pas encore équipés d'horloge. Leur remplacement est programmé de manière progressive.**

***Monsieur Robert COSTES demande si l'éclairage sera allumé lors des manifestations estivales et s'il sera possible de modifier la programmation. Il évoque notamment la fête de la musique, le 21 juin.***

- **Foot : Monsieur le Maire adresse toutes ses félicitations à l'équipe féminine de l'Avenir Olympique Bozoulais qualifiée pour la deuxième année consécutive en finale de la Coupe de l'Aveyron.**
- **CARDABELLE : Monsieur Robert COSTES fait un point sur l'avancement des travaux. La charpente est quasiment terminée ainsi que la maçonnerie extérieure. Le retard du chantier a été rattrapé grâce au travail collectif des entreprises.**
- **Matinée citoyenne : Madame Myriam BORGET informe l'assemblée que la matinée citoyenne aura lieu le dimanche 23 avril dans le centre de BOZOULS et à GILLORGUES.**
- **Expositions à la GALERIE : Madame Laure FARENQ informe le conseil municipal que les expositions à la GALERIE ont repris. Le vernissage de l'exposition JPEG du Club Photo aura lieu samedi 15 avril à 18h30.**
- **Feuillet « Complément d'informations » : Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'un prospectus intitulé « Vivre à Bozouls – Complément d'informations » a été distribué dans les boîtes aux lettres de Bozouls.**

*Il regrette que ce papier n'ait pas été signé.*

*Il souhaite rectifier point par point, chaque paragraphe de ce prospectus dont les propos sont erronés. Il s'ensuit un débat avec les membres de l'opposition.*

- ***Projet d'unité de méthanisation** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la décision de Monsieur le Préfet sera rendue fin avril. Il propose que le conseil municipal rédige un nouvel avis afin d'exprimer toutes les réserves relatives à cette construction. Un projet de délibération sera transmis aux conseillers dans les prochains jours.*

*La séance est levée à 23h*

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Luc CALMELLY



Bastien BURGUIÈRE

